Mairie de Marseille

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Règlement de consultation

 Organisation d'activités pédagogiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

**Numéro de la consultation :** 23\_2174

**Procédure de passation :** MAPA ouvert

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#_Toc3616)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#_Toc3617)

[1.2 Nature 3](#_Toc3618)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#_Toc3619)

[1.4 Procédure 3](#_Toc3620)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3](#_Toc3621)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3](#_Toc3622)

[2.1.1 Décomposition en lots 3](#_Toc3623)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#_Toc3624)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#_Toc3625)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 4](#_Toc3626)

[2.3 Durée 7](#_Toc3627)

[2.4 Options 7](#_Toc3628)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 7](#_Toc3629)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 7](#_Toc3630)

[2.7 Conditions relatives au marché 8](#_Toc3631)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 8](#_Toc3632)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 8](#_Toc3633)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 8](#_Toc3634)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 9](#_Toc3635)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 9](#_Toc3636)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 12](#_Toc3637)

[4.2.1 Présentation des offres 12](#_Toc3638)

[4.2.2 Présentation de variantes 12](#_Toc3639)

[4.3 Visite sur site 12](#_Toc3640)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 12](#_Toc3641)

[5.1 Remise électronique 12](#_Toc3642)

[5.2 Copie de sauvegarde 13](#_Toc3643)

[5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 13](#_Toc3644)

[5.4 Date et heure limites de remise des plis 14](#_Toc3645)

[5.5 Délai de validité des offres 14](#_Toc3646)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 14](#_Toc3647)

[6.1 Examen des candidatures 14](#_Toc3648)

[6.2 Jugement des offres 14](#_Toc3649)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 28](#_Toc3650)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 29](#_Toc3651)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 29](#_Toc3652)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 29](#_Toc3653)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Organisation d'activités pédagogiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

## Nature

 Passation d'un marché de : Services

## Pouvir adjudicateur

Acheteur public:

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

 La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulés lots séparés** |
| 1 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements. |
| 2 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6 ème arrondissements. |
| 3 | Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements. |
| 4 | Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements. |
| 5 | Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements. |
| 6 | Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements. |
| 7 | Organisation de séances de capoeira dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements. |
| 8 | Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements. |
| 9 | Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements. |
| 10 | Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements. |
| 11 | Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements |
| 12 | Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement. |
| 13 | Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements. |
| 14 | Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements. |

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

.
Les valeurs données ci-après sont données sur toute la durée du marché :

**lot 1 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 9 500 euros

Maximum (montant HT) : 11 200 euros

**Lot 2 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 600 euros

Maximum (montant HT) : 9 800 euros

**Lot 3 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 9 900 euros

Maximum (montant HT) : 11 300 euros

**Lot 4 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements**

 Minimum (montant HT) : 10 000 euros

Maximum (montant HT) : 11 300 euros

**Lot 5 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements.**

 Minimum (montant HT) : 9 700 euros

Maximum (montant HT) :11 000 euros

**Lot 6 :**

 **Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 15 000 euros

Maximum (montant HT) : 17 500 euros

**Lot 7 :**

 **Organisation de séances de capoeira dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 10 300 euros

Maximum (montant HT) : 13 000 euros

**Lot 8 :**

 **Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements.**
 Minimum (montant HT) : 14 800 euros

Maximum (montant HT) : 17 000 euros

**Lot 9 :**

 **Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 1 800 euros

Maximum (montant HT) : 2 160 euros

**Lot 10:**

 **Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 10 000 euros

Maximum (montant HT) : 12 000 euros

**Lot 11:**

**Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements**.

Minimum (montant HT) : 3 900 euros

Maximum (montant HT) : 4 600 euros

**Lot 12:**

**Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement.**

Minimum (montant HT) : 3 600 euros

Maximum (montant HT) : 4 300 euros

**Lot 13:**

**Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 650 euros

Maximum (montant HT) : 10 750 euros

**Lot 14:**

**Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements.**

Minimum (montant HT) : 8 200 euros

Maximum (montant HT) : 10 250 euros

## Durée

La durée du marché court de la date de sa notification au 31 janvier 2024.

La durée du marché est ferme.

 Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Options

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

 Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

 Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

 Le marché est à prix unitaire.

 Le marché est conclu à prix ferme

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

 Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

 Le DCE comporte les documents suivants :

 - le Règlement de la Consultation (RC) commun aux 14 lots

 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

 - le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (pour les lots 1 à 14)

- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) - cadre de réponse (pour les lots 1 à 14)

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) - cadre de réponse (pour les lots 1 à 14)

 - le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

 - le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le mémoire technique contractuel à compléter pour les lots concernés.

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

# ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

 - Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

**- Qualifications professionnelles :**

Les candidats devront joindre les qualifications et/ou certifications globales à l’entreprise, demandées dans le CCP, pour chacun des lots, pour lequel ou lesquels, ils soumissionnent :

**Lot 1 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 1 et 5ème arrondissements.**

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

**Lot 2 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 4 et 6ème arrondissements.**

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

**Lot 3 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 8, 9 et 10ème arrondissements.**

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

**Lot 4 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 5 établissements des 12, 13 et 14ème arrondissements.**

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

 **Lot 5 :**

**Organisation de séances de psychomotricité dans 4 établissements des 13 et 15ème arrondissements.**

L’intervenant(e)aura un diplômé d’état de psychomotricien(ne) (DEPS) ou équivalent.

Elles se dérouleront de la date de notification du marché au 31 janvier 2024.

 **Lot 6 :**

**Organisation de séances d'éveil musical dans 9 établissements des 2,3,4,5,7,10,11 et 15ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera au minimum un(e) musicien(ne) diplômé(e) du BAFA ou équivalent.

**Lot 7 :**

**Organisation de séances de capoeira dans 7 établissements des 2,5,10,11,12 et 15ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera au minimum un(e) sportif(ve) diplômé(e) du BAFA ou équivalent.

**Lot 8 :**

**Organisation de séances de yoga dans 6 établissements des 4,5,9,10,14 et 15ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera un(e) pratiquant(e) du yoga diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

**Lot 9 :**

**Organisation de visites "ferme pédagogique" dans 6 établissements des 3,7, 8 et 9ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

 **Lot 10 :**

**Organisation de séances de lecture dans 5 établissements des 7,8,14 et 15ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

**Lot 11 :**

**Organisation de séances de baby gym dans 3 établissements des 4,11 et 13ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera diplômé(e) comme animateur(trice) socio-culturel ou équivalent.

**Lot 12:**

**Organisation de séances d'arts plastiques dans 1 établissement du 2ème arrondissement.**

Minimum (montant HT) : 3 600 euros

Maximum (montant HT) : 4 300 euros

**Lot 13 :**

**Organisation de spectacles dans 29 établissements des 1-2-3-6-7-12-13-14-15 et 16ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

**Lot 14 :**

**Organisation de spectacles dans 30 établissements des 4-5-6-7-8-9-10-11 et 12ème arrondissements.**

L’intervenant(e)sera diplômé(e) au minimum du BAFA ou équivalent.

**Précisions complémentaires**:

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

 L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

 - l'Acte d'Engagement concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

 - le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

Service d’Appui Fonctionnel

40 rue Fauchier

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

Service d’Appui Fonctionnel

40 rue Fauchier

13002 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

## Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

 Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

 Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

 Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

 Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

 Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables aux lots n° 1 à 5 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (12 points maximum)

-la méthodologie proposée (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique (13 points maximum)

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (10 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD= 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 6 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (10points maximum)

- la méthodologie proposé (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (10 points maximum)

- la pluralité des instruments utilisés (liste des instruments) (10 points maximum)

-- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) 5 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 7 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (10points maximum)

- la méthodologie proposé (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (10 points maximum)

- la diversité des instruments de percussion offrant de sons différents (liste des percussions utilisées) (10 points maximum)

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (5 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social,environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au  lot n° 8 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (12 points maximum)

- la méthodologie proposée (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (13 points maximum)

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum)

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (10 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental). Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 9:**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

 **2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- le détail de la venue de la ferme pédagogique, son déroulement, la liste des animaux présentés, les aspects pédagogiques (25 points maximum)

- la présentation de la diversité des interactivités avec les enfants (15 points maximum).

- l’organisation de la sécurité des enfants (5 points)

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 10 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (10 points maximum),

- la méthodologie proposée (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (10 points maximum),

- une liste des livres utilisés (10 points maximum),

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (5 points maximum).

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

 L**e jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 11 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (10points maximum)

- la méthodologie proposé (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (10 points maximum)

-la liste du matériel utilisé (description de leur action pour développer la psychomotricité, les compétences physiques) (10points maximum)

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (5 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

L**e jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables au lot n° 12 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- les moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché (CV, qualification, nombre) (10 points maximum)

- la méthodologie proposée (détail de l’intervention, déroulement, aspect pédagogique) (10 points maximum)

- la liste des supports utilisés et des consommables (10 points maximum)

- la description des interactions avec le personnel des crèches (détail des process envisagés pour faciliter l’implication du personnel des crèches dans les activités et pour favoriser une communication efficace) (10 points maximum),

- l’organisation des interactions avec l’enfant (description des moyens mis en œuvre pour créer du lien) (5 points maximum),

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables aux lots n° 13 à 14 :**

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

**3°) Développement durable : 5 %**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

**1°) Prix de l'offre : 50 %**

La note maximum est de 50 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 50 x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

**2°) Valeur technique de l'offre : 45 %**

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

La valeur technique sera examinée à partir des sous critères suivants figurant dans le mémoire technique :

- la description du spectacle proposé (le thème et les moyens utilisés (marionnettes, magie...) (12,5 points maximum)

- la mise en évidence des éléments du spectacle démontrant son adaptation à l'âge des enfants (12,5 points maximum)

- la description de la diversité des interactivités avec les enfants et de leur durée respective (10 points maximum)

- les objectifs pédagogiques attendus (10 points maximum)

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 45 \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

 **3°) Développement Durable : 5 %.**

La note maximum est de 5 points.

Pour juger de ce critère, les candidats décriront dans le mémoire technique, la démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental).

 Pour noter les réponses à ce critère, il est appliqué la formule suivante

DD = 5 x DD(i)/DD(m)

Dans laquelle :

DD est la note attribuée aux réponses du candidat (i).

DD(i) est le développement durable de l'offre du candidat.

DD(m) est le développement durable de l'offre la mieux-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Pour la partie à prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Un même candidat peut soumissionner la totalité des lots.

Il n’y a pas de limite concernant le nombre de lots attribués à un même candidat

 \* Evaluation finale :

 Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

 **Concernant les lots n° 1 à 14 :** La pondération s'effectuera sur la base de : **50**% pour le prix, **45**% pour la valeur technique, **5%**pour le le développement durable en fonction de la formule suivante: N (note définitive) = N(i) + VT+ DD

 Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard**10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.